

Demande de rachat(s)

• Rachat total

Je souhaite **effectuer** un rachat total.

Quel que soit le type de rachat, le règlement s'effectue par virement bancaire sur mon compte dont vous trouverez le RIB original joint.

En cas de rachat portant sur un support en unités de compte, le rachat envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas de rachat avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, le rachat envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

• Rachat partiel

(Les rachats partiels ne sont pas autorisés pour les adhésions faisant l'objet d'une avance)

Je souhaite **effectuer** un rachat partiel pour un montant de _____ €⁽¹⁾ net⁽²⁾ brut⁽³⁾

(1) Les montants des rachats partiels devront respecter les montants minimums précisés dans les dispositions contractuelles du contrat.

(2) Net de prélèvements sociaux et, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) et/ou du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL).

(3) Brut de prélèvements sociaux et, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) et/ou du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL)

Je choisis la modalité de désinvestissement de mes supports :

- au prorata des supports investis (tous modes de gestion confondus), ou
 au choix selon la répartition ci-dessous :

Mode de gestion	Société de gestion/Conseiller en investissement financier	Objectif de gestion	Modalité de désinvestissement	Désinvestissement (en % du montant total du rachat)
Gestion libre			<input type="checkbox"/> au prorata des supports investis <input type="checkbox"/> au choix selon la répartition ci-dessous (je complète le tableau ci-après)	_____ %
Gestion déléguée*			au prorata des supports investis	_____ %
				_____ %
				_____ %
				_____ %
Total				100%

* Montant minimum par ligne de Gestion déléguée: la part minimale de la valeur de rachat affectée à chaque poche en Gestion déléguée dépend de la Société de gestion/du conseiller en investissement financier choisi et est indiquée dans l'Annexe présentant la liste des Société de gestion/le conseiller en investissement financier agréée par Cardif.

Liste des supports à désinvestir en Gestion libre (hors prorata des supports investis) :

	Libellé des supports*	Part à désinvestir (en %)
	Fonds général	_____ %
	Autres fonds en euros**	_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
Code ISIN	Supports en unités de compte	_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
Total		1 0 0 %

* Les codes ISIN pour les supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

** En cas de rachat partiel affectant un fonds en euros autre que le Fonds Général, l'Adhérent doit respecter les conditions de répartition liées à la détention de ce fonds telles que précisées dans les Dispositions spéciales dudit fonds.

En cas de rachat portant sur un support en unités de compte, le rachat envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas de rachat avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, le rachat envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

Pour les contrats qui proposent la Gestion déléguée, lorsqu'une demande de rachat partiel a pour effet de ramener la part de la valeur de rachat à un montant inférieur à celui indiqué dans la notice, Cardif peut demander à l'Adhérent d'opter pour la Gestion libre, selon la procédure décrite dans les dispositions contractuelles.

Paraphe de l'Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)
(Le cas échéant)⁽⁴⁾

(4) Paraphe indispensable pour les contrats en co-Adhésion.

Demande de rachat(s) (suite)

• Rachats partiels programmés

(Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés pour les contrats faisant l'objet d'une avance ou de services financiers)

Je souhaite **mettre en place** des rachats partiels programmés.

Je souhaite **modifier** mes rachats partiels programmés.

Montant : _____ €⁽¹⁾ net de prélèvements sociaux et fiscaux.

Périodicité :

Par mois

Par trimestre

Par semestre

Par an

Sur une durée de _____ an(s) (en années pleines, selon les conditions figurant dans les dispositions contractuelles).

À compter de _____ (mois) / _____ (année), à défaut au plus tard le mois qui suit la réception de la demande par Cardif (la date du 1^{er} rachat partiel programmé doit être postérieure au terme du délai de renonciation).

(1) Les montants des rachats partiels programmés devront respecter les montants minimums précisés dans les dispositions contractuelles du contrat.

Je choisis la modalité de désinvestissement de mes supports :

au prorata des supports investis (tous modes de gestion confondus), ou

au prorata des supports investis dans la Gestion libre, ou

au choix selon la répartition ci-dessous (dans ce cas, le rachat partiel programmé portera uniquement sur la Gestion libre)

Libellé des supports*		Part à désinvestir (en %)
Fonds général		_____ %
Autres fonds en euros**		_____ %
		_____ %
		_____ %
Code ISIN	Supports en unités de compte	_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
		_____ %
Total		1 0 0 %

* Les codes ISIN pour les supports en unités de compte et les libellés des supports doivent impérativement être renseignés.

** En cas de rachat partiel affectant un fonds en euros autre que le Fonds général, l'Adhérent doit respecter les conditions de répartition liées à la détention de ce fonds telles que précisées dans les Dispositions spéciales dudit fonds.

En cas de rachat portant sur un support en unités de compte, le rachat envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération. Il est donc susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

En cas de rachat avant la date d'échéance d'un support bénéficiant d'une garantie totale ou partielle du capital à l'échéance, le rachat envisagé s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché à la date de l'opération et est susceptible d'entraîner une perte en capital non mesurable a priori et pouvant aller jusqu'à la totalité des versements effectués.

Je souhaite **suspendre** mes rachats partiels programmés

Règlement

Je vous demande de me régler par virement bancaire sur mon compte bancaire dont les références sont les suivantes: **(joindre impérativement un RIB original)**

Code Banque | Code Guichet | Numéro de compte | Clé RIB

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number):

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code):

Sauf circonstances particulières et sous réserve de l'accord exprès ou tacite de Cardif, tout paiement devant être effectué par Cardif interviendra par crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'Adhérent dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) et sera libellé en euros.

Par conséquent, Cardif pourra légitimement refuser de procéder à tout paiement par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou libellé dans une devise autre que l'euro.

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-Adhésion.

Paraphe de l'Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)
(Le cas échéant)⁽¹⁾

Fiscalité (hors contrats PEA)

Lors d'un rachat, les produits sont soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux.

- En cas de rachat partiel net ou de rachats partiels programmés, les prélèvements sociaux et, le cas échéant, le prélèvement forfaitaire libérateur et/ou le prélèvement forfaitaire non libérateur s'ajoutent au montant du rachat demandé.
- En cas de rachat partiel brut ou de rachat total, les prélèvements sociaux et, le cas échéant, le prélèvement forfaitaire libérateur et/ou le prélèvement forfaitaire non libérateur diminuent le montant qui sera versé.

L'Adhérent est fiscalement domicilié en France ou dans les DROM

Si votre contrat a pris effet avant le 27 septembre 2017, vous êtes concernés par l'ensemble des dispositions ci-dessous (points 1 et 2).
Si votre contrat a pris effet à compter du 27 septembre 2017, vous êtes concernés uniquement par le point 2

1 - Pour les produits issus des versements effectués jusqu'au 26 septembre 2017 inclus

- Déclaration au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IRPP) - appliqué à défaut de choix
 Prélèvement forfaitaire libérateur (PFL)

2 - Pour les produits issus des versements effectués à compter du 27 septembre 2017

L'assureur procède lors du rachat à un prélèvement forfaitaire non libérateur (PFNL).

Toutefois, l'Adhérent à la faculté d'effectuer une demande de dispense de PFNL (par exception à la règle ci-dessus).

- L'Adhérent atteste sur l'honneur répondre aux conditions de dispense de PFNL en signant la mention suivante : « J'atteste que mon revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € (si je suis un contribuable célibataire, divorcé ou veuf) ou 50 000 € (si je suis un contribuable soumis à une imposition commune) et demande à être dispensé de ce prélèvement forfaitaire obligatoire ». Le revenu fiscal de référence figure sur l'avis d'imposition reçu en N-1. Par ailleurs, les contribuables qui auraient demandé à tort la dispense de PFNL seront soumis à une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort. Cette demande doit être réalisée auprès de l'assureur au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Signature de l'Adhérent

Signature du co-Adhérent

L'année suivant le rachat (imposition définitive), les produits rachetés sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU). Toutefois, l'Adhérent pourra toujours opter pour l'impôt sur le revenu au barème progressif dans sa déclaration de revenus, et au plus tard avant l'expiration de la date limite de sa déclaration. Cette option est expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus du capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières.

L'Adhérent n'est pas fiscalement domicilié en France ou est domicilié dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy).

- Si vous êtes résident d'un pays signataire d'un accord bilatéral avec la France, pour bénéficier de la fiscalité prévue par la convention fiscale et le pays de résidence fiscale, il convient de fournir obligatoirement les CERFA 5000 et 5002. La production du formulaire CERFA 5000 permet de bénéficier de la non-application des prélèvements sociaux.
- Par défaut, les produits sont soumis aux prélèvements prévus à l'article 125-0 A du Code général des impôts selon la date de versement des primes*.

* Pour les produits se rattachant à des primes versées depuis le 27 septembre 2017, si le rachat est effectué sur un contrat de huit ans ou plus, le taux du prélèvement est fixé à 12,8%. Toutefois, l'Adhérent peut demander, par voie de réclamation auprès de l'Administration fiscale, le bénéfice du taux de 7,5%, au prorata de l'encours ne dépassant pas 150 000 €.

Sauf circonstances particulières et sous réserve de l'accord de Cardif, tout paiement devant être effectué par Cardif interviendra par crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'Adhérent dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen ou membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) et sera libellé en euros.

Par conséquent, Cardif pourra légitimement refuser de procéder à tout paiement par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou libellé dans une devise autre que l'euro.

(1) Paraphe indispensable pour les contrats en co-Adhésion.

Paraphe de l'Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)

Paraphe du co-Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)
(Le cas échéant)⁽¹⁾

Signature(s)

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)⁽¹⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du co-Adhérent⁽²⁾ et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)⁽¹⁾
(le cas échéant)
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du bénéficiaire acceptant⁽³⁾

(1) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur, signature obligatoire du bulletin par les deux parents. Si un seul des parents a l'autorité parentale, joindre l'ordonnance du juge autorisant l'opération.

Si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance, et que l'acte conclu avec le créancier le prévoit, joindre l'accord du créancier bénéficiaire de la garantie pour effectuer le rachat.

(2) En cas de co-adhésion, les Adhérents déclarent être bien informés que l'ensemble des opérations (avance, rachat, modification du (des) bénéficiaire(s)) liées à ce contrat est soumis à leur co-signature.

(3) Si votre contrat d'assurance vie a déjà été formellement accepté par votre/vos bénéficiaires, vous ne pouvez pas procéder à la modification de celui-ci sans la signature du bénéficiaire acceptant, conformément à l'article L. 132-9 du Code des assurances. Si vous êtes dans cette situation, le bénéficiaire acceptant doit co-signer ce formulaire. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant habituel pour comprendre les démarches à effectuer.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

AssuranceVie.com

Assurancevie.com est une marque de LUCYA, société de courtage en assurance. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351, ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394.

Cardif Assurance Vie

Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex.

Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 1, rue des Fondrières - 92000 Nanterre.

